



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **33**
 Date de convocation : **22/03/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : SEMAINE PARENTALITE : CONVENTION
 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX THUIR ET
 VILLEMOLAQUE**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL,
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte
 Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL,
 LEMORT, RUIZ BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER,
 BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX
 (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 T.VOISIN (Thuir) à S.RAYNAL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent:

A.DOUTRES (Caixas)
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 N.MON (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)

Publié ou Notifié

le

Madame Nadine CRUCQ est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180329-53-18LocxParent-DE

Communauté de Communes des Aspres

Accusé certifié exécutoire

Allée des Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex

Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78

Réception par le préfet: 06/04/2018

préfet: comdet@cc-aspres.fr - site : <http://www.cc-aspres.fr/>

SEMAINE DE LA PARENTALITE : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES AVEC LES COMMUNES DE VILLEMOLAQUE et THUIR :

VU les statuts de la communauté et notamment sa compétence petite enfance,

VU le recueil d'intérêt communautaire de la Communauté,

VU L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) complété de l'article 18 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit complète, par son article 18 sur les exceptions au principe de non-gratuité de l'occupation ou l'utilisation du domaine public.

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée l'opération « Semaine de la Parentalité », dont les programmations sont organisées chaque année sur plusieurs communes membres depuis 2015.

Il **PRECISE** Que cette manifestation connaît un franc succès auprès des particuliers comme des professionnels de l'enfance et petite enfance,

Pour l'édition 2018 de cette manifestation,

Il **CONVIENT** de conventionner avec les communes concernées pour l'utilisation ponctuelle des salles et lieux des manifestations associées à l'opération,

PRECISANT que sont concernées les communes de THUIR et VILLEMOLAQUE sur la semaine du 16 au 20 avril 2018.

Il **PROPOSE** au Conseil de conventionner avec les communes précitées sur la base d'une mise à disposition des locaux des salles, à titre gratuit selon le calendrier détaillé dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président

A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir de mise à disposition des locaux des communes de THUIR et VILLEMOLAQUE selon le projet ainsi joint à la délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Président

René OLIVE

